



Le Plessis-Pâté
COMMUNE DE
LE PLESSIS-PATÉ

MAIRIE DU PLESSIS PATE

**AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le 19/08/2026

N° AT 091 494 26 10042

Par : HARIBO RICQLES ZAN

Représentée par : Madame Géraldine GLAIN

Demeurant à : 67, boulevard du Capitaine Geze, 13014 MARSEILLE

Pour : Aménagement d'une boutique de bonbons HARIBO

un terrain sis à : 8, rue Marie Laurencin, VAL VERT - CROIX
BLANCHE, 91220 LE PLESSIS-PATE

Arrêté N°A-299-2026

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le respect des règles contre les risques d'incendie et de panique en date du 07 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 03 septembre 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** à HARIBO RICQLES ZAN représentée par Madame Géraldine GLAIN, sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 07 septembre 2026, annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 03 septembre 2026 annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur,
- La Direction Départementale des Territoires – bureau accessibilité et construction durable.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Le Plessis-Pâté, le 18 septembre 2026

Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Patrick RETEAU



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Droits des Tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers, qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).